MISSION RELATIVE A LA SOLIDITÉ DES OUVRAGES ET ÉLÉMENTS D'ÉQUIPEMENT

ARTICLE 1 : ÉTENDUE DE LA MISSION

Les risques que SOCOTEC CALEDONIE a pour mission de contribuer à réduire sont exclusivement ceux qui, découlant d'un défaut dans l'application des textes législatifs ou réglementaires, des normes françaises homologuées, des prescriptions techniques DTU et règles de calcul DTU, des avis techniques et des ATEx, mettent en cause la solidité des ouvrages et des éléments d'équipement soumis à vérification.

ARTICLE 2 : OUVRAGES SOUMIS A VÉRIFICATION TECHNIQUE

La vérification technique porte sur les seuls ouvrages et éléments d'équipement énumérés dans les conditions particulières de la convention.

La vérification technique ne porte pas sur les travaux préparatoires tels que démolitions, terrassements, blindages, coffrages, étaiements, échafaudages, levages, manutentions, ni sur la reprise en sous-oeuvre des ouvrages avoisinants

Ne relèvent pas de la présente mission, sauf disposition contraire expresse, les équipements et aménagements spécifiques des activités professionnelles, notamment les installations mues mécaniquement ou manuellement, tels que ponts-roulants, ponts-élévateurs, chaînes de convoyage, installations scéniques, manèges et attractions de loisirs.

ARTICLE 3 : EXECUTION DE LA MISSION

La mission de SOCOTEC CALEDONIE comporte les prestations suivantes :

- Examen des documents techniques qui lui sont communiqués, se rapportant aux ouvrages et éléments d'équipement soumis à vérification.
- Examen, lors de visites de chantier, des ouvrages et éléments d'équipement en cours de réalisation.

Les interventions de SOCOTEC CALEDONIE ne comportent pas d'investigations systématiques et ne sauraient, de ce fait, présenter un caractère exhaustif. Ses visites de chantier sont effectuées de manière intermittente.

Sauf convention contraire, la mission de SOCOTEC CALEDONIE ne se poursuit pas après la réception de l'ouvrage.